



ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° DP 033 240 24 S 0007

Déposé le 16/01/2024

Complété le 21/02/2024

De M.Thierry SUTTER

Domicilié(e) 1 rue Coudol
33110 LE BOUSCAT

Pour Modification de façade par création
d'ouvertures

Sur un terrain sis 9001 rue Laborie
33340 – LESPARRE MÉDOC
Cadastré BP 189

SURFACE DE PLANCHER

Existante : 0 m²

Créée : 0 m²

Démolie : 0 m²

Le Maire de LESPARRE-MÉDOC,

Vu la déclaration préalable de travaux présentée le 16/01/2024, complétée le 21/02/2024, par M. Thierry SUTTER, demeurant 1 rue Coudol, LE BOUSCAT (33110) et enregistrée par la mairie de LESPARRE-MEDOC sous le numéro DP 033 240 24 S 0007,

Vu l'objet de la demande :

- Création d'une porte de garage, d'une porte de service, de 2 fenêtres de toit et la pose de pavés de verre en façade,
- Sur un immeuble situé 9001 rue Laborie à LESPARRE-MEDOC (33340), parcelle cadastrée BP 189,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en conseil municipal le 10 juillet 2017, notamment le règlement de la zone Uf,

Vu l'avis réputé favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 21/03/2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Fait à Lesparre Médoc, le 28 mars 2024



Le Maire
Bernard GUIRAUD

P/le Maire et par délégation
L'Adjoint.
Joël CAZAUBON

NOTA :

1. La réalisation des travaux pourra donner lieu au versement de contributions au titre de la taxe d'aménagement. L'avis d'imposition sera transmis ultérieurement au pétitionnaire, par les services du TRESOR.
2. La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales